

YVELINES

**DECISION N° 2024-DM-083**

**N/Réf.** : Direction des finances - JD

**Objet** : Tarifs 2024 non soumis à ressources des usagers

Le Maire d'Orgeval,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération 11 juin 2020 modifiée par laquelle le Conseil Municipal a délégué à M. le Maire certaines des compétences définies dans cet article,

Vu la délibération 2023-49

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte l'inflation constatée de février 2023 à février 2024 soit 3 % selon l'INSEE. Pour des raisons de rattrapage et d'arrondi afin d'en faciliter la gestion, ce taux est parfois dépassé. Ceci apparaît surtout lorsque les tarifs initiaux sont de faibles valeurs.

**DECIDE**

**Article 1** - **DE FIXER** les tarifs communaux, selon la grille annexée au présent arrêté. Les dates d'application sont indiquées pour chaque groupe de tarifs sur cette annexe,

**Article 2** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse à l'issue des deux mois suivants la réception de la demande par la collectivité vaut rejet de la demande. Un recours contentieux peut être formé à l'encontre de cette décision de rejet.

Un recours contentieux peut être formé à l'encontre de cette décision devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud - 78000 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - La directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

**Article 4** - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Orgeval, le 31 mai 2024

Le Maire,  
Hervé Charnallet

